

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 5

Artikel: Le Service social de l'Armée, un service très peu social
Autor: Langenberger, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service social de l'Armée, un service très peu social

Par le brigadier Jean Langenberger ¹

Une délégation étrangère s'intéresse au Service social de l'armée suisse : « D'où proviennent vos fonds d'entraide et de combien disposez-vous ? » Réponse : « De fonds privés, mais je suis incapable de vous dire exactement la somme dont je peux disposer chaque année. » La suite de la conversation est un simple échange de politesses, mes interlocuteurs n'y comprennent rien, car aucune armée ne dispose de fonds privés pour ses services sociaux. Un journaliste s'indigne : « L'Etat ne fait rien pour les problèmes sociaux des militaires, c'est ignoble ! » Pas forcément ! Le peuple se sent solidaire de ses soldats en difficulté et perçoit que l'armée est un instrument trop important pour en confier le social à l'Etat.

Dire que le social de l'armée n'est pas soutenu financièrement par la Confédération est simpliste. Les malades, les blessés, les survivants bénéficient du soutien efficace de l'Office fédéral de l'assurance militaire aux prestations exceptionnelles de l'ordre de 250 millions de francs par an, mais cette institution ne peut agir en dehors de ses

limites légales ; c'est bien là que se situe la marge d'action pour le « social ».

De plus, l'Office fédéral de l'Assurance militaire gère le fonds dit des « Rentenverzichter » (les « rentiers renonceurs »). Il s'agit d'anciens militaires qui, à la suite d'une maladie ou d'un accident, bénéficient d'une petite rente de la part de l'Assurance militaire. Estimant qu'ils peuvent renoncer provisoirement ou définitivement à cette rente au profit d'autres malheureux, ils chargent l'Assurance militaire, le Service social de l'armée et le Don National Suisse d'utiliser au mieux cet argent, soit un fonds de plus 100 000 francs. De la solidarité et de la générosité à l'état pur !

L'organisation actuelle

A l'Etat-major général, le Service social de l'armée est subordonné au chef du personnel. Il dispose d'un bureau central à Berne et de trois bureaux régionaux à Lausanne, Lucerne et au Tessin, soit une dizaine de collaborateurs formés d'assistants sociaux, de personnel administratif et d'une

trentaine de miliciens, soldats ou cadres subalternes, incorporés dans les compagnies d'état-major des divisions et brigades territoriales.

Le service social n'est pas que « social », puisque, dans les écoles, il s'occupe de citoyens généralement aptes à gérer leur existence civile, mais qui, par suite de l'accomplissement de leurs devoirs militaires, se trouvent dans une situation de nécessité accrue, financière ou non. Ce sont donc des gens qui, normalement, ne sont pas en difficulté, mais qui, en effectuant leur service militaire, « paient » cette obligation plus cher, souvent beaucoup plus cher que d'autres.

Le Service social n'intervient que sur la demande de l'intéressé ou de tiers, lorsque tous les autres moyens officiels d'entraide sont épuisés. Sur le plan de l'entraide financière, le Service social ne prend pas en compte les impôts, les voitures en leasing, les dettes dues au petit crédit, etc.

La confidentialité est assurée ; il n'y a pas de voie hiérarchique à respecter pour nous atteindre. On

¹ Chef des œuvres sociales de l'armée.

peut téléphoner, écrire ou passer à Berne, Lausanne ou Lucerne, avant ou pendant le service militaire ; on peut demander conseil, durant tous les services, au commandant d'unité et à l'aumônier, dans les écoles en plus, au commandant d'école et à l'administrateur. On peut aussi s'adresser au pasteur ou au curé de sa paroisse ou à un copain. Tous peuvent intervenir. Un assistant social rencontrera l'intéressé, le conseillera et l'aidera pour autant que les conditions soient remplies. Le Service social se veut rapide, efficace et peu conformiste, l'objectif étant de donner tout de suite un premier soulagement, puis de rétablir le plus rapidement possible une autonomie de décision. Il s'agit de redonner au militaire en difficulté sa liberté d'action, afin qu'il puisse à nouveau gérer seul ses problèmes.

D'où viennent les moyens financiers ?

Sans compter les innombrables caisses d'entraide des compagnies et des états-majors de corps de troupes et autres qui agissent d'une manière autonome en faveur de leurs militaires en difficulté, il existe une cinquantaine d'institutions privées d'entraide militaire, tant du niveau fédéral que cantonal.

Le général Guisan a été de nombreuses années président du conseil de fondation du Don national suisse, puis son président. Il s'agit

Panoplie d'obligations de servir trop cher payées...

Militaires, veuves et orphelins à la suite d'une maladie ou d'un accident, invalidité complète ou partielle, maladies, mésentente familiale ou professionnelle, manque de linge neuf, problème de lessive, père infirme à qui il faut confier la ferme le temps d'un service, chômage, recherche d'emploi, difficultés financières. La panoplie est vaste de misères souvent surprenantes, parfois tragiques...

d'une importante institution d'entraide militaire datant de la Première Guerre mondiale, née à la suite d'une collecte fabuleuse qui avait rapporté, en 1919, plus 10 millions de francs de l'époque. Le Général fut aussi l'initiateur de la Fondation Général Henri Guisan aux objectifs similaires.

Les Winkelried cantonales de Suisse alémanique se chargent avant tout des veuves et des orphelins, des patients et de militaires en difficulté selon des statuts et règlements souvent fort différents. Dans les cantons romands, les In Memoriam cantonales apportent un soutien moral d'abord, financier parfois, aux familles survivantes toujours durement touchées.

DSR à Morges, SV- Service à Zurich et la Commission militaire des jeunesses chrétiennes à Zurich se chargent de maisons du soldat situées sur des places d'armes importantes et d'une présence chrétienne discrète et attentive. Il existe encore une Winkelried fédérale et le Fonds du Baron de Grenus, une fonda-

tion et un fonds confiés au Conseil fédéral qui en assume la haute responsabilité et la gestion. Une autre institution, moins connue mais attachante, est la Fondation Pohl, qui intervient dans des cas particulièrement lourds. Il y a encore la Fondation Saint-Jacques à Bâle, la Fondation Laupen à Berne, la Bernische Soldatenhilfe, la Fondation Dufour à Bruxelles aidant les jeunes Suisses habitant en Belgique et astreints au service militaire, la Caisse militaire du Val de Travers dont les origines remontent probablement au milieu du XVIII^e siècle. Enfin, la Lessive du soldat gérée par quelques femmes lausannoises bénévoles, qui continuent à se réunir deux fois par semaine pour s'occuper des sacs à linge des militaires n'ayant pas d'autres ressources.

Le chef des œuvres sociales donne l'argent qu'il reçoit de la part de certaines fondations à l'intention d'associations qui ont des cas à résoudre ; il confie également des cas à ceux qui ont les moyens financiers de s'en charger... il

faut que la population soit consciente de cette aide. Le Service social ne peut qu'un intermédiaire !

Les problèmes actuels du jeune citoyen-soldat

Parce que, peut-être, notre législation n'est pas adaptée à un temps de crise, la situation socio-économique actuelle provoque chez beaucoup de militaires, âgés de 20 à 24 ans surtout, des difficultés cumulées, difficilement surmontables.

La caisse d'allocations pour perte de gains (APG)

Le montant unitaire versé à toutes les recrues célibataires, sauf si elles ont des charges, est actuellement de 31 francs par jour, soit environ 870 francs par mois. La nécessité de revoir ce montant à la hausse ne se discute pas, mais on reporte la décision aux calendes grecques. C'est inadmissible, la caisse d'allocations pour pertes de gains étant alimentée moitié par les salariés, moitié par les employeurs, pour compenser des pertes de gains dues, notamment, au service militaire. En prenant une telle mesure, on aiderait beaucoup les jeunes et on allégerait sensiblement les trop lourdes prestations supportées par certaines institutions d'entraide militaire.

En chargeant trop ces dernières, on risque de les appauvrir, donc de ne plus

pouvoir aider autant les générations futures. On assassine ainsi, lentement mais sûrement la poule aux œufs d'or ; à terme, il faudra mettre au budget de l'Etat un poste « Service social de l'armée » en regrettant amèrement le bon vieux temps. On rappellera en passant que les réserves de l'APG doivent permettre, en cas de crise grave, de mobiliser tout ou partie de l'armée sans créer la misère noire des années 1914-1918...

L'assurance-chômage ne fonctionne pas lors de services de longue durée

Un jeune homme ou une jeune femme au chômage, accomplissant son école de recrues, ne peut pas être mis au bénéfice de l'assurance-chômage. En effet, la loi précise que le militaire au chômage bénéficie de la caisse qui lui est le plus favorable (la caisse de chômage ou la caisse de compensation), mais que cette disposition n'est pas valable lors de l'école de recrues ni lors des services d'avancement de longue durée. C'est, sans doute une disposition de l'époque où l'on admettait que les parents pouvaient subvenir aux besoins de leur rejeton pendant une école de recrues où, disait-on, il était « nourri, logé, blanchi » par les soins de l'armée.

Une jeune personne, sans travail et au bénéfice de la caisse de chômage pour un maximum de 70 % de son salaire, ne reçoit, pendant

son école de recrues, que les 870 francs de la caisse de compensation, comme d'ailleurs toutes les autres recrues. L'ennui, c'est que son état de chômage avant l'école de recrues lui a fait perdre une partie importante de son salaire mensuel et qu'il est, par conséquent, beaucoup plus vulnérable financièrement que celui qui a pu travailler jusqu'à son entrée en service. Il ne pourra pas nouer les deux bouts s'il a un logement à charge et aucune autre ressource financière. S'il accepte de faire une école de sous-officiers et d'officiers, ce jeune chômeur va ainsi perdre des sommes considérables, ce qui ne simplifiera pas sa réinsertion sur le marché du travail.

Le service social aide financièrement dans de tels cas, non pour compenser le salaire, mais pour permettre d'honorer des engagements normaux tels que loyer, assurances, autres frais fixes, à l'exception des dettes.

Appartement, assurances et Cie

« Pourquoi payer un appartement aux jeunes recrues ? De notre temps, nous étions à la maison. » Voici un reproche souvent entendu, comme celui de payer un appartement partagé avec une amie. Rares sont aujourd'hui les jeunes qui trouvent une place d'apprentissage ou un travail au lieu du domicile familial. Il leur faut donc,

souvent pour cette raison, vivre ailleurs. Beaucoup de recrues ont des parents séparés, divorcés, plus que leur mère ou leur père. Dans ces foyers éclatés, il n'y a souvent plus de place pour les enfants qui, de surcroît, sont majeurs depuis 18 ans, donc libres, mais aussi autonomes dans l'esprit de certains parents.

Avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 1996, de la nouvelle loi sur l'assurance maladie obligatoire, qui ne précise plus que les caisses maladies peuvent diminuer les primes d'assurance pendant les services militaires de longue durée, l'année 1996 fut catastrophique. Les quelque 30 000 militaires de 20 à 24 ans effectuant, pour beaucoup, des services de longue durée ont donc versé environ 25 millions de francs de primes d'assurance-maladie sans bénéficier d'aucune prestation, puisque, pendant le service, ils étaient assurés intégralement par l'assurance militaire.

A fin 1996, une révision de l'ordonnance concernée rectifiait un peu le tir en laissant aux caisses maladies la liberté d'accorder des réductions de prime pendant les services de plus de 60 jours. On n'a pas eu le courage politique de déclarer que les caisses maladies n'avaient rien à assurer pendant ces services. Actuellement, la situation n'est pas du tout claire. Les caisses maladies détermineront prochainement leur manière de procéder, qui

sera différente d'une caisse à l'autre :

- les unes rembourseront les primes payées en 1996, les autres non ;
- les unes supprimeront les primes pendant les services de longue durée, les autres partiellement ou pas du tout ;
- les unes ne supprimeront les primes que pour des mois pleins, ce qui revient à ne considérer que deux mois sur une école de recrues de 15 semaines.

Quant aux œuvres sociales, elles paient une partie des primes avec l'argent des institutions d'entraide sociale qui commencent à trouver la plaisanterie un peu saumâtre.

De plus en plus, certains grands employeurs préfèrent engager des étrangers avec permis B ou C plutôt que de jeunes Suisses dont le travail est sans cesse interrompu par des périodes de service militaire, surtout si ceux-ci désirent ou doivent devenir cadres. Un ami garagiste, pourtant attaché à l'armée, me disait que les temps sont tels qu'il ne peut plus supporter les frais que lui occasionne le remplacement de son jeune mécanicien convoqué à une école de sous-officiers, puis au paiement de galons de caporal.

Prise dans la crise, l'économie n'est plus disposée à engager un jeune qui, à plusieurs reprises, part au service militaire. D'autre part, les perspectives du marché sont si peu prévi-

sibles qu'on ne peut ou ne veut plus, en l'état actuel des choses, garantir aux jeunes un engagement après leur dernier service de longue durée.

L'inaptitude au placement sur le marché du travail, licenciement à l'emporte-pièce

A ces difficultés s'ajoute encore la pire de toutes, qui touche les futurs cadres. Entre une école de recrues et l'école de sous-officiers, il peut s'écouler plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Le jeune ne peut pas trouver de travail pour si peu de temps. Il est donc considéré selon la loi comme « inapte pour le placement sur le marché du travail » et n'a, de ce fait, aucun droit à l'assurance-chômage. Il ne touche donc rien du tout ! Actuellement, il n'y a aucune solution à ce problème, qui représente une perte considérable et d'autant plus importante que le grade atteint est élevé. Un lieutenant-médecin parle de 22 000 francs de perte en un an. Une jeune femme, lieutenant, a été licenciée sous prétexte qu'elle n'avait pas dit - ce qui est inexact - vouloir faire une école d'officiers. Perte sur deux ans : entre 25 000 et 30 000 francs. Ses meubles sont dans un garage et elle vit chez une amie. Cela pour avoir voulu devenir lieutenant ! Cette situation est inadmissible.

Il faut encore citer une autre difficulté, les menaces de licenciement à peine

cachées dans certaines entreprises, bien que cette pratique soit illégale. Seul un recours au Tribunal fédéral pourrait apporter un peu de clarté juridique, mais cette voie demande beaucoup de courage de la part du plaignant, la crise n'étant guère propice à ce genre de démarche. On pourrait aussi attendre des chefs militaires plus de volonté d'intervenir auprès des entreprises pour trouver, de cas en cas, des solutions satisfaisantes aux deux parties, lors de la fixation d'un service d'avancement.

La baisse des taux d'intérêts bancaires

Les possibilités d'entraide d'une institution privée sont relativement limitées. Une fondation disposant d'un capital d'un million de francs pouvait espérer jusqu'en 1995 un rendement annuel de 5 %, soit 50 000 francs. L'inflation étant alors d'environ 2 %, il y aurait eu lieu de restituer an-

nuellement les deux cinquièmes du revenu au capital afin que celui-ci ne perde pas de son pouvoir d'achat. Une autre partie des 5 % va couvrir les frais administratifs. Il reste donc quelque 20 000 francs pour les tâches d'entraide. Pour être exact, il faudrait dire qu'il y a un peu plus d'une année, il restait le 2 % des intérêts... Depuis lors, les taux d'intérêt ont chuté et se situent entre 1,75 % et 3,25 %. Comment, dans ces conditions, proposer une entraide sans grignoter le capital et, par conséquent, désavantager les militaires de demain ?

En guise de conclusion

En Suisse, le Service social de l'armée est un exemple remarquable de solidarité entre le peuple et son armée, une solidarité ancienne, historique. On souhaiterait que cet exemple inspire à certaines grandes entreprises, obnubilées par la concurrence et le rende-

ment, une volonté de solidarité malgré la menace économique. Par les temps qui courent, elles oublient le « un pour tous, tous pour un » qui nous unit en cas de menace militaire...

Conduire le Service social de l'armée serait une entreprise passionnante, s'il pouvait être, aujourd'hui, plus efficace. A cause de l'accumulation des problèmes, la situation de nos jeunes militaires est devenue alarmante. Elle exige des mesures urgentes, alors que la situation des œuvres d'entraide sociales commence à devenir critique. Pour la première fois l'une d'elles vient de me dire ne pas pouvoir honorer entièrement ma demande financière pour 1997. C'est un mauvais présage. Comment expliquer cela à ceux qui en auront besoin ? La grandeur d'un Etat se mesure aussi au respect qu'il témoigne à ses soldats.

J. L.